

N° 2025.06.12

Objet : FONCTION PUBLIQUE – Création poste permanent – Service Communication

Date de Convocation

Le 17 septembre 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 13

Absents : 04

Représentés : 06

Votants : 19

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le dix-sept septembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Maire,
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,
M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK,
Mme Martine DELIGEON, Mme Sophie RANDUINEAU, Mme Christelle ROMEO,
Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

Mme Katia PREVOST à M. Laurent RICHARD,
M. Daniel BATARD à M. Philippe BEAUVAIS,
M. Eric HENNEGUELLE à Mme Bénédicte BEYENS,
M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT,
M. Dominique GALLOT à Mme Martine DELIGEON,
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à M. Frédéric GRILLET.

Absents excusés : Mme Cécile LE TELLIER, Mme Katia CHAVET, Mme Silvia GOHIER-VALERIOT et M. Hervé CALAS

Secrétaire de séance : M. Alain JAOUEN

Monsieur le Maire rappelle que conformément au code général de la fonction publique, les emplois jugés nécessaires au fonctionnement des services sont créés et ceux jugés non nécessaires sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, après avis du comité social territorial.

Actuellement, le service Communication est composé d'un seul agent à temps complet. Cette configuration ne permet pas d'honorer toutes les missions afférentes à ce service.

En effet, le fait d'avoir un seul agent dans ce service impacte tous les services, les élus, et les administrés.

Voici les principales répercussions :

- L'ensemble des demandes de mise en avant des événements des services et des élus ne peut pas aboutir, faute de temps.
- Il n'y a pas de continuité du service puisqu'il n'y a qu'un seul agent (aucune communication durant ses congés).
- Le service communication est sollicité en bout de chaîne et reste mal exploité.
- Les visuels sont conçus directement par les services, sans passage par le service communication et sans cohérence graphique.
- Le site internet n'est pas toujours actualisé.
- Il n'existe pas de stratégie de communication, faute de temps pour accompagner les élus.
- La relation avec la presse et les médias ne peut pas être développée.
- Les supports ne sont pas archivés.
- La création d'une banque d'images, de supports, d'articles de presse et de photos référencées n'a pas pu être réalisée.

- Les démarches auprès des services et des élus pour amorcer la communication sur des sujets impactants ne peuvent pas être menées.
- Certains projets ne sont pas valorisés.
- L'analyse des retombées des diffusions est limitée.
- Il n'est actuellement pas possible de mettre en corrélation la diffusion interne et externe de l'information.
- La collectivité est contrainte de recourir à un prestataire coûteux pour les créations graphiques.
- Les délais de production des visuels sont rallongés en raison du recours à un prestataire extérieur.
- L'attractivité et la réputation de la commune stagnent du fait de l'absence de développement des actions de communication, de supports graphiques et d'interactions.

Pour l'agent en poste, les répercussions sont les suivantes :

- La pose de congés est rare et difficile en raison de l'activité constante et du principe de continuité du service (il reste un solde de congés conséquent pour l'agent, qui risque de les perdre).
- Des dépassements horaires, non déclarés, sont constatés, justifiés par la volonté de l'agent d'achever les missions demandées.
- Une vigilance particulière doit être portée aux risques psychosociaux liés à la situation.

Monsieur le Maire rappelle que le recours aux prestataires extérieurs pour les supports graphiques se chiffrent annuellement à 62.300 € hors distribution et affichage.

Sachant que le recrutement d'un second agent au service, sur un poste de chargé de communication graphique, est estimé à 46.000 € annuel (charges comprises), c'est une économie de 16.300 € qui peut être réalisée.

La création de ce poste permettrait également aux administrés de bénéficier d'une meilleure visibilité des activités de la commune. La commune, qui est la première commune en matière d'habitants sur le territoire de la communauté de communes, doit pouvoir se donner les moyens de rayonner et de montrer son attractivité.

Enfin, il s'agit également de prendre en considération la souffrance de l'agent seul sur ce service. Recruter un second agent sur ce service, c'est lui permettre de travailler dans des conditions plus sereines, avec le sentiment d'avancer sur les dossiers à traiter, car ceux-ci pourront être réalisés dans de meilleures conditions.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 septembre 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer et de supprimer les postes ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, par 18 voix pour et 1 abstention,

- **De créer** à compter du 1^{er} octobre 2025 :
 - Un emploi permanent à temps complet de chargé de communication graphique, sur le grade de rédacteur ;
- **De modifier** en ce sens le tableau des effectifs du personnel communal pour 2025 ;
- **De dire** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2025, au chapitre 012 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Alain JAOUEN

Le Maire,
Laurent RICHARD

